



27 octobre 2016

(16-5895)

Page: 1/28

Comité de l'agriculture

Original: anglais/français

### NOTIFICATION

La communication ci-après, datée du 24 octobre 2016, est distribuée à la demande de la délégation du **Canada**. La notification concerne les mesures de soutien interne nouvelles ou modifiées exemptées de la réduction (**tableau DS:2**).

---

Cultivons l'avenir 2 (CA 2) est un cadre stratégique quinquennal (2013-2018) pour le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Canada, qui cherche à promouvoir l'innovation, la compétitivité et le développement des marchés ainsi que l'adaptabilité et la capacité de l'industrie. Il représente un investissement fédéral, provincial et territorial de 3 milliards de dollars et jette les bases des programmes et services agricoles du Canada. Il remplace l'Accord Cultivons l'avenir qui était en vigueur de 2008-2009 à 2012-2013.

CA 2 comprend une série d'initiatives de gestion des risques de l'entreprise (GRE), notamment Agri-investissement, Agri-stabilité, Agri-protection, Agri-relance et Agri-risques, ainsi qu'un large éventail d'autres initiatives. CA 2 investit un milliard de dollars dans d'autres programmes exclusivement fédéraux, à savoir Agri-innovation, Agri-compétitivité et Agri-marketing, ainsi qu'une somme supplémentaire de 2 milliards de dollars dans des programmes dont les frais sont partagés entre le gouvernement fédéral (60 %) et les gouvernements provinciaux et territoriaux (40 %). On s'assure ainsi que les provinces et territoires puissent adapter les programmes à leurs besoins particuliers.

La notification qui suit contient des renseignements sur les nouvelles initiatives de CA 2 qui répondent aux critères spécifiques des politiques au titre de l'annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture. Les descriptions des initiatives découlant des cadres précédents font l'objet d'une notification dans G/AG/N/CAN/64 et G/AG/N/CAN/91. De nombreuses initiatives de CA continuent d'être financées au titre de CA 2.

La notification vise également de nouveaux programmes non liés à CA 2 qui sont en vigueur dans certaines provinces canadiennes.

**Tableau DS:2****SOUTIEN INTERNE: CANADA**

*Notification au titre du paragraphe 18.3 de l'Accord:  
Mesures de soutien interne nouvelles ou modifiées exemptées des engagements de la réduction*

**(1) Intitulé de la mesure:**

Agri-risques (fédéral)

**(2) Loi nationale de référence:**

*Loi sur le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, article 4.*

**(3) Description détaillée de la mesure en ce qui concerne les critères:**

Agri-risques, qui fait partie des programmes de GRE de CA 2, appuie la recherche et le développement ainsi que la mise en œuvre et la gestion de nouveaux outils de gestion des risques qui seront utilisés dans le secteur de l'agriculture. Le programme fournit une aide technique et financière d'une durée limitée aux projets approuvés. L'aide technique vise à favoriser l'établissement de relations entre des organismes de l'industrie agricole (c'est-à-dire du secteur de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des produits agro-industriels) et des établissements de services financiers privés (actuaire, assureurs, courtiers, sociétés d'assurance, conseillers en placements et conseillers juridiques). Grâce à ces relations, le secteur privé pourra étendre ses activités à la gestion des risques agricoles, tandis que les projets financés dans le cadre du programme Agri-risques bénéficieront de l'expertise et de l'expérience du secteur privé. Seuls les organismes sans but lucratif de l'industrie, les groupes ou associations de producteurs, les coopératives, les établissements d'enseignement et les gouvernements provinciaux et territoriaux peuvent participer au programme.

Agri-risques comporte deux secteurs d'activités:

**1. Recherche et développement (R-D) – Annexe 2, paragraphe 2a)**

Le programme appuie les activités de R-D en fournissant une aide financière de durée limitée et relevant exclusivement du fédéral aux promoteurs de projets en R-D pour qu'ils mettent au point de nouveaux outils de gestion des risques. Le programme répond aux critères spécifiques des politiques au titre de l'annexe 2, paragraphe 2(a). Il s'inscrit dans un programme subventionné par l'État, qui ne comporte pas de transferts de la part des consommateurs et qui n'a pas pour effet d'offrir un soutien des prix aux producteurs.

**2. Renforcement de la capacité administrative (RCA) – Annexe 2, paragraphes 2(a)**

Le volet RCA représente la portion à frais partagés du programme. Les objectifs sont de soutenir les administrations pilotes durant les premières années de mise en œuvre de nouveaux outils de gestion des risques, de démontrer la viabilité opérationnelle des nouveaux outils de gestion des risques et d'attirer le secteur privé et d'obtenir son appui. Le programme répond aux critères spécifiques des politiques au titre de l'annexe 2, paragraphe 2(a). Il s'inscrit dans un programme subventionné par l'État qui ne comporte pas de transferts de la part des consommateurs et qui n'a pas pour effet d'offrir un soutien des prix aux producteurs.

**(4) Coût de la mesure:**

Une fois approuvés, les projets de R-D peuvent bénéficier d'un financement pouvant aller jusqu'à 500 000 \$ par exercice. Au total, le gouvernement fédéral versera jusqu'à 8 millions de dollars par année pour des projets de RCA dont les frais seront partagés avec les provinces et les territoires. Le coût total de l'initiative en 2013 était de 3,6 millions de dollars.

**(5) Date d'entrée en vigueur:**

1<sup>er</sup> avril 2013

**(6) Période d'application:**

Voir ci-dessus.

**(7) Produits qui vont principalement en bénéficiaire (s'il y a des produits en particulier):**

Tous les secteurs peuvent bénéficier de ces initiatives.

**Tableau DS:2****SOUTIEN INTERNE: CANADA**

*Notification au titre du paragraphe 18.3 de l'Accord:  
Mesures de soutien interne nouvelles ou modifiées exemptées des engagements de la réduction*

**(1) Intitulé de la mesure:**

Agri-marketing (fédéral)

**(2) Loi nationale de référence:**

*Loi sur le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, article 4.*

**(3) Description détaillée de la mesure en ce qui concerne les critères:**

Agri-marketing est un programme quinquennal, doté d'un budget de 341 millions de dollars, qui réunit des initiatives gouvernementales et des projets dirigés par l'industrie financés au moyen de contributions. Il a pour objectif d'améliorer la compétitivité du secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire en aidant l'industrie à obtenir et à maintenir l'accès aux marchés. À cette fin, le programme se divise en quatre volets:

- Éliminer les obstacles au commerce (n'est pas encore en vigueur);
- Favoriser la réussite sur les marchés (n'est pas encore en vigueur);
- Développement des marchés;
- Systèmes d'assurance.

**1. Développement des marchés – Annexe 2, paragraphe 2(f)**

Ce volet vise à promouvoir la capacité du Canada à développer les marchés intérieurs et d'exportation. Il appuie les activités promotionnelles qui positionnent et différencient les produits et les producteurs canadiens et veille à ce que l'industrie agricole puisse répondre aux exigences du marché. Le financement sous forme de contributions vise à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies de développement des marchés à long terme. Ces stratégies sont essentielles pour réussir sur les marchés mondiaux. Le volet répond aux critères spécifiques des politiques au titre de l'annexe 2, paragraphe 2(f). Il s'inscrit dans un programme subventionné par l'État qui ne comporte pas de transferts de la part des consommateurs et qui n'a pas pour effet d'offrir un soutien des prix aux producteurs.

**2. Systèmes d'assurance – Annexe 2, paragraphe 2(b)**

Ce volet favorise l'élaboration de normes et de systèmes nationaux d'assurance au Canada, notamment ceux qui portent sur la salubrité des aliments, la santé animale et la protection des végétaux, les attributs du marché, la qualité et la traçabilité des produits. Le volet peut aussi tenir compte de l'intégration et des analyses comparatives pour illustrer les progrès de l'élaboration d'un système d'assurance. Le Ministère espère que les projets financés déboucheront sur des processus et des procédures qui accroîtront la confiance des consommateurs et des acheteurs dans le fait que l'industrie s'attaque aux risques que pose la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Les projets financés aideront l'industrie à garantir différentes allégations, comme: cet aliment est sain, il provient d'une base de ressources saines et il répond aux caractéristiques que les consommateurs recherchent. Le volet répond aux critères spécifiques des politiques au titre de l'annexe 2, paragraphe 2(b). Il s'inscrit dans un programme subventionné par l'État qui ne comporte pas de transferts de la part des consommateurs et qui n'a pas pour effet d'offrir un soutien des prix aux producteurs.

**(4) Coût de la mesure:**

Le coût total du programme s'élève à 341 millions de dollars sur 5 ans (2013-2018). Le coût total des contributions en 2013 était de 18,6 millions de dollars.

**(5) Date d'entrée en vigueur:**

1<sup>er</sup> avril 2013

**(6) Période d'application:**

Voir ci-dessus.

**(7) Produits qui vont principalement en bénéficiaire (s'il y a des produits en particulier):**

Tous les secteurs peuvent bénéficier de ces initiatives.

**Tableau DS:2****SOUTIEN INTERNE: CANADA**

*Notification au titre du paragraphe 18.3 de l'Accord:  
Mesures de soutien interne nouvelles ou modifiées exemptées des engagements de la réduction*

**(1) Intitulé de la mesure:**

Agri-Innovation (fédéral)

**(2) Loi nationale de référence:**

*Loi sur le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, article 4.*

**(3) Description détaillée de la mesure en ce qui concerne les critères:**

Agri-Innovation permet de faire deux types d'investissements: ceux qui ciblent les activités de recherche et développement et qui permettent d'innover dans le secteur de l'agriculture, et ceux qui aident l'industrie à commercialiser les résultats des activités de recherche et développement au moyen de leur adoption et de leur commercialisation. Le programme comporte donc les deux volets suivants:

**1. Activités de recherche et développement dirigées par l'industrie - Annexe 2, paragraphe 2(a)**

Le volet Activités de recherche et développement dirigées par l'industrie appuie la recherche et le développement avant la commercialisation et la transmission des connaissances qui aboutit à des pratiques, des processus et des produits de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des produits agro-industriels novateurs. Deux grappes sont financées:

- a. La **Grappe agroscientifique** appuie des projets dirigés par l'industrie qui portent sur plusieurs thèmes prioritaires pour l'industrie. Le financement vise à promouvoir une masse critique d'expertise scientifique provenant de l'industrie, des universités et des gouvernements. Les projets peuvent être fondés sur des produits ou porter sur des questions intersectorielles qui présentent de l'intérêt pour plus d'un produit.
- b. La **Grappe des projets agroscientifiques** appuie des projets uniques ou un groupe restreint de projets qui sont moins exhaustifs que les projets réalisés dans le cadre de la Grappe agroscientifique. Le projet peut avoir une portée nationale, régionale ou locale.

**2. Facilitation de la commercialisation et de l'adoption - Annexe 2, paragraphe 2(d)**

Ce volet facilite la démonstration, la commercialisation et l'adoption de produits, de technologies, de procédés ou de services agroindustriels novateurs. Il vise à offrir un soutien et à réduire les risques financiers associés aux activités de dernière étape du continuum de l'innovation.

Le programme répond aux critères spécifiques des politiques au titre de l'annexe 2, paragraphe 2(a) et (b). Il s'inscrit dans un programme subventionné par l'État qui ne comporte pas de transferts de la part des consommateurs et qui n'a pas pour effet d'offrir un soutien des prix aux producteurs.

**(4) Coût de la mesure:**

Le coût total de l'initiative en 2013 était de 39,0 millions de dollars.

**(5) Date d'entrée en vigueur:**

1<sup>er</sup> avril 2013

**(6) Période d'application:**

Voir ci-dessus.

**(7) Produits qui vont principalement en bénéficiant (s'il y a des produits en particulier):**

Tous les secteurs peuvent bénéficier de ces initiatives.

**Tableau DS:2****SOUTIEN INTERNE: CANADA**

*Notification au titre du paragraphe 18.3 de l'Accord:  
Mesures de soutien interne nouvelles ou modifiées exemptées des engagements de la réduction*

**(1) Intitulé de la mesure:**

Agri-compétitivité (gouvernement fédéral)

**(2) Loi nationale de référence:**

*Loi sur le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, article 4.*

**(3) Description détaillée de la mesure en ce qui concerne les critères:**

Le programme Agri-compétitivité est doté d'un budget de 114,5 millions \$ s'échelonnant sur cinq ans (2013-2018); il se compose d'initiatives gouvernementales et de financement sous forme de contributions pour des projets dirigés par l'industrie. Le programme Agri-compétitivité fait des investissements en vue d'aider le secteur à s'adapter aux nouveaux défis et débouchés en rapide évolution à l'échelle mondiale et nationale, à s'adapter aux tendances des marchés et à améliorer sa capacité commerciale et entrepreneuriale. Le programme améliore la capacité du secteur d'affirmer son leadership et d'élaborer des stratégies, des réseaux et des outils pour améliorer sa compétitivité, s'adapter aux défis, innover et gérer le risque.

Le programme comporte trois volets:

**Volet A: Renforcer la capacité du secteur** – Annexe 2, paragraphe 2(f)

Ce volet aide les tables rondes sur les chaînes de valeur (TRCV) à faire en sorte que le secteur puisse renforcer collectivement et stratégiquement sa capacité et son leadership. Les TRCV sont un forum au sein duquel le gouvernement et l'industrie peuvent engager des actions conjointes et promouvoir l'adoption de propositions à valeur partagée qui répondent aux besoins des marchés nationaux et mondiaux qui évoluent rapidement. Les TRCV sont en constante évolution afin de répondre aux besoins du secteur. Elles continuent de promouvoir les initiatives menées par l'industrie et de faciliter la collaboration entre l'industrie et le gouvernement dans un vaste éventail de secteurs liés à la réglementation, aux sciences et à l'innovation. En anticipant et en suivant l'évolution de la demande du consommateur, des marchés et des normes internationales, les TRCV jouent un rôle essentiel dans l'accroissement de la présence canadienne sur les marchés mondiaux concurrentiels.

**Volet B: Favoriser le développement des entreprises** – Annexe 2, paragraphe 2(d)

Grâce à ce volet, AAC continuera d'appuyer, comme par le passé, les activités du secteur qui permettent aux entreprises agricoles d'effectuer la transition, de s'adapter et d'améliorer leur rentabilité et leur résilience en développant leur capacité entrepreneuriale par le perfectionnement des jeunes et des agriculteurs établis.

Le financement de ce volet est limité et réservé aux organismes sans but lucratif qui mènent leurs activités à l'échelle nationale au Canada et dont les projets complètent les initiatives provinciales de CA2.

**Volet C: Favoriser et appuyer un environnement réglementaire moderne** – Annexe 2, paragraphe 2(f)

Ce volet comporte une collaboration avec l'industrie et les organismes de réglementation pour maintenir et accroître l'avantage concurrentiel du Canada dans le secteur en

permettant aux intervenants de contribuer et de s'adapter à un cadre de réglementation en cours de modernisation. Le financement est offert au Programme des pesticides à usage limité du Centre de la lutte antiparasitaire afin de promouvoir une lutte antiparasitaire efficace. De plus, une partie des dépenses du Volet C sont dédiées à la Direction générale des services à l'industrie et aux marchés (DGSIM) d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

**(4) Coût de la mesure:**

Le coût est de 114,5 millions \$ sur 5 ans (2013-2018). Le coût total dispersé de l'initiative en 2013 a été de 3,8 millions \$. Comme on l'a mentionné, le Volet C comprend des dépenses liées à la Direction générale des services à l'industrie et aux marchés d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, et est compté dans les dépenses plus vastes dédiées à la DGSIM en 2013. Cette portion du financement n'est pas incluse dans les 3,8 millions \$ indiqués pour 2013 pour éviter qu'elle ne soit comptée en double.

**(5) Date d'entrée en vigueur:**

Le 1<sup>er</sup> avril 2013

**(6) Période d'application:**

Voir ci-dessus.

**(7) Produits qui vont principalement en bénéficiaire (s'il y a des produits en particulier):**

Tous les secteurs pourraient bénéficier de ces initiatives.

**Tableau DS:2****SOUTIEN INTERNE: CANADA**

*Notification au titre du paragraphe 18.3 de l'Accord:  
Mesures de soutien interne nouvelles ou modifiées exemptées des engagements de la réduction*

**(1) Intitulé de la mesure:**

Secteur prioritaire de CA2: Innovation (coûts partagés).

**(2) Loi nationale de référence:**

*Loi sur le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, article 4.*

**(3) Description détaillée de la mesure en ce qui concerne les critères:**

L'innovation est un secteur prioritaire pour le Canada en vertu du cadre stratégique Cultivons l'avenir 2 (CA2). Les programmes et les initiatives ci-dessous ont pour but de faciliter et de promouvoir l'innovation relativement aux produits et aux procédés agroalimentaires et agroindustriels.

**Cultivons l'innovation (Manitoba) – Annexe 2, paragraphes 2(a) et (d)**

Les initiatives de Cultivons l'innovation au Manitoba ont pour but de promouvoir la recherche et le développement des connaissances. Le financement est principalement réservé aux recherches menées à l'Université du Manitoba, au Centre de développement de produits alimentaires, à l'Institut de machinerie agricole des Prairies et dans d'autres établissements de recherche en agriculture. Une portion du financement de programme de Cultivons l'innovation a été mise à la disposition des producteurs, et n'a pas été exclue des engagements en matière de réduction. Cette portion du financement a été comptée comme du soutien non axé sur un produit en particulier dans la Notification du tableau DS:1 de 2013 pour le Canada.

Les coûts totaux exemptés de l'initiative en 2013 ont été de 10,2 millions \$.

**Capacité intellectuelle (Saskatchewan) – Annexe 2, paragraphe 2(a)**

La Saskatchewan reconnaît la nécessité d'attirer et de retenir des scientifiques et des chercheurs hautement qualifiés pour s'assurer d'avoir la capacité d'acquérir de nouvelles connaissances et de mettre au point de nouvelles technologies en agriculture, qui sont pertinentes pour la province. Afin de relever des défis importants, 15 chaires de recherche stratégique ont été créées à l'Université de la Saskatchewan et au Western Beef Development Centre, comprenant chacune un chercheur et un technicien. Chaque chaire représente un secteur stratégique important dans lequel la Saskatchewan a connu par le passé un manque d'expertise. En plus de ces chaires, le Ministère a aussi créé trois chaires dotées et quatre chaires liées au Fonds d'innovation agroalimentaire afin de compléter et de renforcer l'expertise à l'Université de la Saskatchewan.

Le coût total de l'initiative en 2013 a été de 3,9 millions \$.

**Programme de soutien aux essais de fertilisation (Québec) – Annexe 2, paragraphe 2(a)**

Ce programme a pour but de soutenir la recherche et les essais visant les fertilisants conformément aux priorités du Québec en matière d'environnement. Le financement est

offert aux associations, aux groupes de producteurs et aux organismes menant des recherches ou des essais sur les fertilisants.

Le coût total de l'initiative en 2013 a été de 0,6 millions \$.

**Commercialisation et transfert des technologies (Saskatchewan)** – Annexe 2, paragraphe 2(a)

Afin de transférer les connaissances issues des recherches financées par des fonds publics dans les mains des producteurs et des autres intervenants, le ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan a mis au point un ensemble de programmes visant à diffuser les nouveaux résultats de recherche. Parmi ces sous-programmes, on trouve: la Démonstration des pratiques et des technologies agricoles, la Gestion de la recherche appliquée en agriculture et l'Initiative Agri-valeur de la Saskatchewan.

Le ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan a aussi établi des partenariats avec trois organismes non gouvernementaux pour la commercialisation des résultats issus des recherches financées par des fonds publics, soit Ag-West Bio, le Saskatchewan Food Industry Development Centre et l'Industry Liaison office.

Le coût total de l'initiative en 2013 a été de 3,6 million \$.

**Programme de recherche et d'innovation en agriculture – Volet recherche (Île-du-Prince-Édouard)** – Annexe 2, paragraphe 2(a)

Ce programme offre du financement aux groupes de producteurs et aux organismes de l'industrie pour mettre en œuvre des activités liées à la coordination de la recherche dans leur secteur. Les activités admissibles incluent les coûts associés à la priorisation, à la coordination et à la mise en œuvre de la recherche au niveau de l'industrie.

Le coût total de l'initiative en 2013 a été de 0,3 million \$

**Partenariats pour l'innovation (Québec)** – Annexe 2, paragraphe 2(a)

Le ministère de l'Agriculture du Québec a facilité la création de centres de recherche appliquée sans but lucratif avec des partenaires de l'industrie. Certains de ces centres de recherche reçoivent un soutien financier et/ou bénéficient de l'expertise du Ministère en matière de recherche. Les initiatives spécifiques comprennent le Centre de recherche sur les grains, le Centre de recherche, de développement et de transfert technologique acéricole, ainsi que des centres axés sur la recherche sur les pommes de terre, les fruits, la science animale et les produits de l'érable.

Le coût total de cette mesure en 2013 a été de 6 millions \$.

**Programme Innov'Action agroalimentaire (Québec)** – Annexe 2, paragraphes 2(a), (d) et (f)

Ce programme a pour objectif d'accroître la compétitivité du secteur agricole par la recherche et l'innovation, et ce, tout en favorisant l'équilibre des dimensions environnementale, sociale et économique de leur développement.

Ce programme compte quatre volets:

**1. Recherche appliquée** – Annexe 2, paragraphe 2(a)

Dans le cadre de ce volet, on offre du financement à des établissements de recherche pour la conduite de recherches sur des moyens d'améliorer les techniques et les procédés dans ce secteur. Cela comprend les recherches sur les pratiques qui favorisent la santé des sols, sur les progrès en matière de résistance aux ravageurs et sur l'optimisation des résultats nutritionnels.

**2. Innovation en production agricole** – Annexe 2, paragraphe 2(d)

Dans le cadre du deuxième volet, on offre du financement pour la diffusion et la mise en œuvre de bonnes pratiques agricoles. Les projets peuvent en général être classés dans les secteurs suivants: développement expérimental, adaptation ou transfert technologiques; ou élaboration de nouveaux outils de diffusion sur des connaissances techniques.

**3. Innovation de produits et de procédés en transformation alimentaire** – Annexe 2, paragraphes 2(a) et (d)

Dans le cadre du deuxième volet, on offre du financement pour promouvoir et surveiller la mise en œuvre de projets d'innovation de produits et de procédés, particulièrement le développement d'aliments à valeur nutritive ajoutée. Les projets doivent être innovants et de nature scientifique et être en lien direct avec l'innovation de produit ou de procédé ou avec une étude clinique.

**4. Réseautage et concertation** – Annexe 2, paragraphe 2(f)

Le dernier volet a pour but de favoriser le maillage et la coordination des acteurs de la chaîne d'innovation pour mieux répondre aux besoins futurs du marché. Les projets doivent entrer dans l'une des catégories suivantes:

- a. Études en appui à la tenue d'activités de maillage sur l'innovation portant sur les connaissances scientifiques, les besoins technologiques ou les ressources scientifiques disponibles;
- b. Activités de maillage sur l'innovation entre les entreprises et les acteurs de la chaîne d'innovation;
- c. Activités de communication mettant en valeur des succès d'innovation de produits, de procédés, de pratiques exemplaires et de technologies nouvelles.

Le coût total de l'initiative en 2013 a été de 2,9 millions \$.

**Programme d'innovation agricole Canada-C.-B. (Colombie-Britannique)** – Annexe 2, paragraphe 2(a)

Le Programme d'innovation agricole Canada-C.-B. (PIACCB) offre du financement pour soutenir des projets pilotes/de démonstration précommerciale et des projets de recherche en phase finale menés par l'industrie et menant à la commercialisation et/ou à l'adoption de produits, de pratiques, de technologies et de procédés novateurs en Colombie-Britannique. La prestation du PIACCB est assurée par l'Investment Agriculture Foundation.

Le coût total de l'initiative en 2013 a été de 2 millions \$.

**(4) Coût de la mesure:**

Voir ci-dessus.

**(5) Date d'entrée en vigueur:**

Le 1<sup>er</sup> avril 2013

**(6) Période d'application:**

Voir ci-dessus.

**(7) Produits qui vont principalement en bénéficier (s'il y a des produits en particulier):**

Tous les secteurs pourraient bénéficier de ces initiatives.

**Tableau DS:2****SOUTIEN INTERNE: CANADA**

*Notification au titre du paragraphe 18.3 de l'Accord:  
Mesures de soutien interne nouvelles ou modifiées exemptées des engagements de la réduction*

**(1) Intitulé de la mesure:**

Secteur prioritaire de CA2: Compétitivité et développement des marchés (frais partagés)

**(2) Loi nationale de référence:**

*Loi sur le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, article 4.*

**(3) Description détaillée de la mesure en ce qui concerne les critères:**

Dans le cadre de CA2, des investissements visant à améliorer la compétitivité sont effectués afin de créer et de maintenir des débouchés pour les exploitations agricoles et les entreprises, et de fournir à l'industrie les connaissances et les outils dont elle a besoin pour être concurrentielle au Canada et à l'étranger.

**Programme de préparation au développement des marchés de l'agroalimentaire et des produits de la mer (Agri-Food and Seafood Market Development Preparedness Program) (Colombie-Britannique) – Annexe 2, alinéa 2(f)**

Ce programme vise à renforcer la capacité des secteurs de l'agroalimentaire et des produits de la mer de la C.-B. à saisir les occasions de développement des marchés. À cet effet, le programme soutient l'acquisition et le perfectionnement des connaissances et des compétences indispensables pour soutenir la concurrence sur les marchés canadiens et internationaux.

Le programme aide les entreprises et les associations à réaliser les activités de recherche et de planification nécessaires pour saisir les nouveaux débouchés. Le programme appuie la participation à des formations sur les compétences en commercialisation.

Le programme offre du financement permettant de retenir les services de consultants en étude de marché préqualifiés, d'acheter des documents d'information sur les marchés existants ou des études sur les marchés nationaux et internationaux, de réaliser des activités de planification stratégique sur le développement des marchés et de participer à des formations sur les compétences en commercialisation.

Le coût total de cette initiative s'est élevé à 0,8 M\$ en 2013.

**Initiative de croissance stratégique de l'industrie (Île-du-Prince-Édouard) – Annexe 2, alinéa 2(f)**

Ce programme vise principalement à accroître la capacité concurrentielle du secteur agricole et agroalimentaire de l'Île-du-Prince-Édouard en fournissant de l'aide pour des projets qui relèvent, créent et entretiennent des occasions liées au marché et aux innovations, qui facilitent la constitution d'une chaîne de valeur et qui encouragent l'établissement de relations stratégiques. La priorité est accordée aux projets d'envergure qui augmentent la capacité concurrentielle du secteur et qui profitent largement à l'industrie. Les activités admissibles comprennent l'élaboration de plans d'affaires et de stratégies de l'industrie, la réalisation d'évaluations financières et d'études de faisabilité et l'obtention de services de commercialisation et de promotion.

Le coût total de cette initiative s'est élevé à 0,6 M\$ en 2013.

**Programme de renseignements sur les marchés et de services de consultation (Colombie-Britannique)** – Annexe 2, alinéa 2(d)

*Auparavant "Information sur les marchés et renforcement des capacités à l'exportation" dans Cultivons l'avenir*

Le Programme de renseignements sur les marchés et de services de consultation vise à améliorer la compétitivité du secteur agroalimentaire en fournissant aux entreprises des renseignements récents et à jour sur les marchés en vue d'appuyer leur expansion sur les marchés intérieurs et étrangers. Les services de consultation visent davantage à inciter les entreprises à dresser des plans de commercialisation, leur permettant ainsi d'acquérir des connaissances et de renforcer leur capacité de commercialisation à long terme. En outre, une importance accrue est accordée à la communication de renseignements adaptés aux difficultés particulières du secteur, aux moyens de tirer parti des avantages concurrentiels du secteur et à la diffusion d'explications claires au sujet des répercussions sur les produits et entreprises agroalimentaires de la C.-B.. Lorsque c'est possible, les activités menées dans le cadre du programme de renseignements sur les marchés et de services de consultation seront coordonnées avec les activités connexes des autres ministères de la C.-B. et du gouvernement fédéral.

Le coût total de cette initiative s'est élevé à 0,3 M\$ en 2013.

**Programme Cultivons les actions (Manitoba)** – Annexe 2, alinéa 2(f)

*Similaire à « Développement des marchés et compétitivité du secteur » de Cultivons l'avenir*

Ce programme vise à renforcer le développement et la croissance de l'industrie de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des produits agro-industriels au moyen de la mise en œuvre d'initiatives ou d'activités stratégiques qui auront des répercussions importantes sur le développement des marchés et la capacité concurrentielle et d'adaptation du secteur. Le programme aidera l'industrie et les organisations qui appuient l'industrie à faire preuve de leadership stratégique au profit de la chaîne de valeur de l'industrie de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des produits agro-industriels, ce qui comprend les producteurs et les transformateurs. Ce programme vise principalement les initiatives de développement du secteur dirigées par les organisations. Les organisations qui représentent le secteur agricole du Manitoba et les organisations qui proposent une initiative stratégique visant à accroître le développement des marchés, la compétitivité, l'innovation, la capacité d'adaptation et les capacités de l'industrie de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des produits agro-industriels du Manitoba sont admissibles.

Le financement cible les solutions innovatrices proposées par les organisations, notamment dans les domaines de développement suivants:

- 1. Développement des marchés stratégiques:** Ce domaine comprend entre autres les initiatives stratégiques qui pourraient aider le secteur (ou une partie du secteur) à maintenir ou à élargir les marchés existants par la conception de nouveaux produits, l'augmentation de la part du marché, le développement de nouveaux marchés innovateurs ainsi que la mise en œuvre de stratégies de marketing dans les secteurs clés (p. ex. promotion de l'image de marque).
- 2. Compétitivité des secteurs stratégiques:** Ce domaine comprend notamment les initiatives stratégiques qui peuvent contribuer à développer le secteur (ou une partie du secteur), à en accroître la productivité, à en améliorer la capacité d'adaptation, à gérer de façon proactive les risques du secteur et à adopter des pratiques commerciales exemplaires. Le programme soutient les initiatives d'attraction des investissements qui peuvent aider les petites et moyennes entreprises (PME) du secteur à obtenir des investissements nationaux et mondiaux et à attirer de nouvelles entreprises pour combler des lacunes précises dans le secteur, ainsi que les initiatives qui visent à promouvoir le Canada ou la province, ou les deux, comme un endroit fiable, sécuritaire et rentable pour les investissements dans le domaine de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

Le coût total de cette initiative s'est élevé à 0,3 M\$ en 2013.

**Développement des marchés (Ontario)** – Annexe 2, alinéa 2(f)

Ce programme de développement des marchés soutient la réalisation d'activités d'évaluation des marchés, de vérifications, de planification, de formation, de perfectionnement des compétences, de mise au point de nouveaux produits et de mise en œuvre de plans de commercialisation. On s'attend à ce que les organisations et les partenariats mettent en œuvre des initiatives visant à accéder à de nouveaux circuits de ventes ou à des circuits élargis en Ontario ou à l'échelle du Canada et à exporter des produits. Le programme comprend deux grandes catégories de projets: *Évaluation, vérification et planification*, et *Accès aux marchés et développement de produits et de procédés*.

Le financement des projets de développement des marchés est divisé en deux volets, soit un volet de financement des producteurs admissibles à recevoir des paiements (projets non inclus dans la catégorie verte) et un volet de financement pour des réseaux, des partenariats et d'autres organisations.

Le coût total de cette initiative exemptée des engagements de la réduction s'est élevé à 1,1 M\$ en 2013.

**Initiative de développement des entreprises agricoles (Saskatchewan)** – Annexe 2, alinéa 2(d)

L'Initiative de développement des entreprises agricoles vise à aider les agriculteurs à adopter des pratiques et stratégies avant-gardistes de gestion d'entreprise dans les neuf domaines de gestion d'entreprise suivants: stratégie d'entreprise, marketing, économie de production, ressources humaines, finances, environnement, planification de la relève, structure d'entreprise et gestion du risque. Cette initiative comprend de nouveaux programmes conçus pour aider les producteurs agricoles à comprendre le besoin de faire croître leur entreprise et pour offrir de meilleurs systèmes d'information d'entreprise à l'appui des besoins des producteurs en matière de développement. À cet effet, des programmes de formation en gestion d'entreprise sont offerts dans les neuf domaines susmentionnés.

Le coût total de cette initiative s'est élevé à 3,8 M\$ en 2013.

**Gestion des affaires, débouchés commerciaux et perfectionnement des compétences (Alberta)** – Annexe 2, alinéa 2(c)

L'objectif de ce programme est d'aider les nouveaux producteurs ou producteurs établis, les entreprises d'agritransformation et les groupes de producteurs de l'Alberta à améliorer leurs compétences en gestion d'entreprise, ainsi qu'à accroître la compétitivité et la pérennité de l'industrie. Les demandeurs retenus peuvent obtenir un remboursement correspondant à 75 % des coûts admissibles pour les cours de formation approuvés de développement des compétences en gestion d'entreprise.

Le coût total de cette initiative s'est élevé à 6,2 M\$ en 2013.

**Cultivons la compétitivité (Manitoba)** – Annexe 2, alinéa 2(d)

Ce programme offre une aide à l'élaboration et à l'exécution d'activités d'apprentissage destinées à parfaire les compétences en commercialisation, en gestion et en production des agriculteurs. Le fonds Cultivons la compétitivité appuie les volets de financement suivants:

**Agri-vulgarisation:** Aide financière offerte pour l'élaboration et la réalisation d'activités d'apprentissage collectif, le partage des connaissances, le transfert d'information, le réseautage et la création de partenariats parmi les intervenants de l'industrie, y compris l'offre de ressources et la tenue d'ateliers et de symposiums.

**Prochaine génération:** Ce volet vise à faciliter l'entrée et l'établissement de nouveaux agriculteurs et transformateurs en améliorant leurs connaissances en gestion, et leurs

compétences en commercialisation, et en planification des activités et de la commercialisation. Il fournit du soutien financier à de jeunes agriculteurs et entrepreneurs de l'industrie des produits agro-industriels pour leur permettre d'obtenir de l'aide personnelle dans les domaines suivants: leadership, production, planification et gestion des activités, commercialisation des produits agroalimentaires et agro-industriels, marketing et développement des marchés. Comme il s'agit d'une aide financière directe aux producteurs, les chiffres importants sont présentés à titre de soutien non spécifique à un produit.

Le total des coûts exclus du programme s'est élevé à 0,5 M\$ en 2013.

**Programme Services-Conseil (Québec)** – Annexe 2, alinéa 2(d)

Le programme vise à appuyer la capacité concurrentielle et la viabilité des entreprises agricoles et agroalimentaires du Québec au moyen de réseaux de consultation, qui offrent des services de commercialisation et de consultation aux producteurs. Le programme met l'accent sur le transfert des connaissances et l'élaboration de plans d'action au moyen de l'utilisation d'outils de diagnostic appropriés.

Les réseaux offrent des conseils aux producteurs en matière de budgets, de finances, de planifications et de commercialisation.

Le coût total de cette initiative s'est élevé à 19,4 M\$ en 2013.

**Programme d'appui à l'offre de services-conseils agricoles (PAOSCA) (Québec)-**  
Annex 2, paragraph 2(d)

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a conçu le Programme d'appui à l'offre de services-conseils agricoles (PAOSCA) afin de soutenir les organisations responsables de la coordination et du soutien de l'offre de services-conseils aux entreprises agricoles et agroalimentaires du Québec et de favoriser le développement des connaissances et de l'expertise des intervenants en cette matière.

L'objectif principal du Programme est de fournir des services-conseils pour orienter et appuyer les entreprises agricoles et agroalimentaires dans chacune des régions du Québec. De plus, ce programme assure un soutien financier au développement des connaissances et de l'expertise des conseillers agricoles, pour que ceux-ci soient en mesure d'offrir des services de qualité qui répondent aux besoins exprimés par les entreprises.

Le coût total de cette initiative s'est élevé à 2,3 M\$ en 2013.

**Programme de soutien aux stratégies sectorielles de développement (Québec)** –  
Annexe 2, alinéas 2(a) et (d)

Ce programme vise à aider les intervenants du secteur agroalimentaire du Québec à collaborer à la conception et à la mise en œuvre de projets collectifs qui profitent à l'ensemble du secteur. Seuls les centres de recherche et les associations peuvent accéder aux fonds du programme.

Le coût total de cette initiative s'est élevé à 1,9 M\$ en 2013.

**Programme de connaissance du milieu des affaires et d'adaptation stratégique (Colombie-Britannique)** – Annexe 2, alinéa 2(d)

Ce programme mis en œuvre en Colombie-Britannique vise à renforcer la capacité de gestion d'entreprise de l'industrie agroalimentaire en offrant des ressources, des ateliers, des formations et des conseils en matière de gestion d'entreprise agricole. Le programme comprend trois principaux volets:

**Connaissance du milieu des affaires et adaptation:** Financement pour faire venir des conférenciers à l'occasion d'activités de l'industrie, fournir des ressources en gestion agricole aux entreprises agroalimentaires et organiser des ateliers et des séances d'information.

**Services-conseils aux entreprises agricoles:** Évaluations électroniques d'entreprises agricoles, évaluations financières d'exploitations agricoles et élaboration de plans d'affaires.

**Soutien aux entreprises agroalimentaires des Premières Nations:** Amélioration des entreprises et des produits agroalimentaires existants et nouveaux des Premières Nations.

Le coût total de cette initiative s'est élevé à 0,3 M\$ en 2013.

**(4) Coût de la mesure:**

Voir ci-dessus.

**(5) Date d'entrée en vigueur:**

1<sup>er</sup> avril 2013

**(6) Période d'application:**

Voir ci-dessus.

**(7) Principaux produits bénéficiaires (le cas échéant, produit(s) particulier(s)):**

Tous les secteurs peuvent profiter de ces initiatives.

**Tableau DS:2****SOUTIEN INTERNE: CANADA**

*Notification au titre du paragraphe 18.3 de l'Accord:  
Mesures de soutien interne nouvelles ou modifiées exemptées des engagements de la réduction*

**(1) Intitulé de la mesure:**

Secteur prioritaire de CA 2: Adaptabilité et capacité de l'industrie (frais partagés)

**(2) Loi nationale de référence:**

*Loi sur le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, article 4.*

**(3) Description détaillée de la mesure en ce qui concerne les critères:**

L'un des principaux objectifs de CA 2 consiste à améliorer l'adaptabilité et la capacité de l'industrie dans le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Les initiatives et les programmes associés à cette priorité visent à aider les producteurs à anticiper et à gérer efficacement les risques et les défis.

**Innovation et gestion des ressources environnementales (Alberta)** – Annexe 2, paragraphe 12

Ce programme vise à stimuler l'exploration et la mise en œuvre de solutions innovatrices et écologiques qui permettent au secteur de l'agriculture de réduire au minimum son empreinte écologique et qui favorisent la compétitivité par l'adoption de pratiques de gestion bénéfiques (PGB) qui protègent ou améliorent l'environnement. Voici les domaines d'intérêt de ce programme:

1. Les **initiatives de gestion de l'énergie à la ferme** qui encouragent les producteurs à trouver des façons d'améliorer la gestion de l'énergie à la ferme et fournissent des renseignements à ce sujet. Elles permettent aux producteurs de conserver de l'énergie et de réduire les émissions de carbone, réduisant ultimement l'empreinte écologique de l'industrie agricole de l'Alberta.
2. Les **initiatives d'intendance à la ferme** soutiennent la mise en œuvre de PGB en vue de réduire le risque que des contaminants agricoles s'infiltrent dans les sources d'approvisionnement en eau. Ce programme cible les PGB qui présentent le plus grand potentiel de réduction des répercussions sur la qualité de l'eau. Une évaluation des risques agroenvironnementaux est une condition préalable pour participer aux initiatives. Ces initiatives visent à améliorer la qualité de l'eau et à promouvoir la gestion durable des déchets agricoles inorganiques.
3. Les **initiatives de gérance des activités d'engraissement en parc** sont conçues pour aider les exploitations d'élevage de l'Alberta et les épandeurs de fumier commerciaux à évaluer les risques possibles pour la qualité de l'eau et à apporter des améliorations pour minimiser ces risques. Une évaluation des risques agroenvironnementaux est une condition préalable pour participer aux initiatives. Les activités peuvent inclure des évaluations techniques, l'instauration de mesures de contrôle (infiltration et écoulement), et l'amélioration des installations d'entreposage du fumier.
4. Les **initiatives d'amélioration des bassins hydrographiques agricoles** facilitent la mise en œuvre de programmes d'appoint ciblés et complets, l'adoption croissante

de PGB pour restaurer les terres humides et assurer la santé des zones riveraines. L'objectif est d'obtenir des améliorations mesurables axées sur la qualité de l'eau dans les zones à risque élevé des bassins hydrographiques. Ces initiatives encouragent les groupes de protection des bassins hydrographiques, les municipalités et/ou les organisations de l'industrie à élaborer des plans collectifs sur les bassins hydrographiques pour cibler l'adoption, par les producteurs dans les zones à risque élevé, de PGB pour assurer la qualité de l'eau de surface.

Le coût total de cette initiative en 2013 était de 11,2 millions de dollars (AF 2013-2018).

**Remise pour la traçabilité du bétail (Saskatchewan)** – Annexe 2, paragraphe 2(b)

Ce programme offre une remise pour l'achat de technologies et d'outils de traçabilité approuvés. Les éleveurs, les exploitants de parcs d'engraissement, les éleveurs de bovins d'engrais, les transformateurs, les cliniques vétérinaires, ainsi que les responsables d'enceintes de mise aux enchères, de pâturages, de foires et d'expositions peuvent présenter une demande de participation.

Le coût total de cette initiative en 2013 était de 0,6 million de dollars.

**Programme de biosécurité du bétail (Saskatchewan)** – Annexe 2, paragraphe 2(b)

Ce programme vise à accroître la sensibilisation des producteurs à l'égard des pratiques nationales de biosécurité afin de prévenir l'introduction et la propagation de maladies. Pour les industries dotées de normes nationales, ce programme sensibilisera davantage les producteurs aux principes de biosécurité et à la façon dont ils s'appliquent à leur industrie. Le programme fait également la promotion de la sensibilisation à la biosécurité parmi les fournisseurs de services. Le financement des vérifications certifiées par des vétérinaires concernant le transport et le nettoyage des camions de transport du bétail est un exemple d'une initiative admissible.

Le coût total de cette initiative en 2013 était de 0,4 million de dollars.

**Dangers pour la salubrité des aliments et sensibilisation (Colombie-Britannique)**  
Annexe 2, paragraphe 2(e)

Dans le cadre de ce programme, les spécialistes de la salubrité des aliments du ministère de l'Agriculture fournissent aux producteurs d'aliments de la C.-B. des renseignements et des conseils techniques sur les pratiques de salubrité des aliments. Le programme englobe plusieurs projets qui traitent de la salubrité des aliments en C.-B., mettant l'accent sur des priorités comme le perfectionnement de ressources en matière de salubrité des aliments, la formulation de conseils techniques pour atténuer les risques pour la salubrité des aliments et la détermination, l'analyse et la quantification des risques nouveaux ou émergents.

Le coût total de cette initiative en 2013 était de 0,3 million de dollars.

**Systèmes d'assurance (Ontario)** – Annexe 2, paragraphe 2(d)

L'initiative de Systèmes d'assurance est conçue pour veiller à ce que l'industrie utilise des normes reconnues et mette en place des systèmes qui lui permettent de gérer efficacement les risques, d'avoir accès à de nouveaux marchés et de conserver et d'élargir l'accès aux marchés existants. Les systèmes d'assurance incluent ceux liés à la traçabilité, au bien-être des animaux et à la salubrité des aliments.

La traçabilité est la capacité de suivre les produits tout au long de la chaîne agroalimentaire, de la production à la vente au détail, en fournissant des moyens efficaces de retrouver un produit donné (et ses attributs) d'un emplacement à un autre.

Les programmes de bien-être des animaux sont de plus en plus importants pour avoir accès aux marchés intérieurs et étrangers. Les consommateurs poussent les détaillants à s'approvisionner auprès d'exploitations agricoles qui respectent les codes de pratique

nationaux sur le bien-être des animaux. L'adoption de ces codes ou d'autres normes de l'industrie peut faciliter la mise en œuvre de systèmes de gestion axés sur le marché afin de satisfaire aux demandes des acheteurs et aux attentes des consommateurs. Les programmes de bien-être des animaux contribuent à renforcer les entreprises agroalimentaires de l'Ontario et à assurer leur compétitivité.

Les programmes de salubrité des aliments contrôlent les risques en prévenant, réduisant ou éliminant les dangers. Des organisations et des collaborations peuvent assurer la compétitivité de l'industrie en harmonisant notamment le matériel de formation, les stratégies, les projets de programme et la certification collective avec les normes nationales et internationales en matière de salubrité des aliments.

Le financement des programmes qui composent l'initiative de Systèmes d'assurance est réparti en deux volets: ce qui est offert aux producteurs (ne relevant pas de la catégorie verte) et ce qui est offert aux réseaux, collaborations et autres organisations.

Le coût total de l'initiative admissible à une exemption des engagements de la réduction en 2013 était de 0,5 million de dollars.

#### **Cultivons l'assurance (Manitoba)** – Annexe 2, paragraphe 12

**Le programme Cultivons l'assurance consiste à proposer des mesures qui font la promotion de bonnes pratiques environnementales, de la salubrité des aliments, du bien-être des animaux, de la protection des végétaux et de la santé des animaux. Le programme est divisé en deux volets, l'un est axé en général sur les programmes environnementaux et l'autre sur la salubrité des aliments et les enjeux connexes. Le financement du volet environnemental vise le contrôle des dommages causés par les castors, la promotion de meilleures pratiques de gestion, la création et l'amélioration de plans environnementaux des fermes, et la promotion de biens et services écologiques.**

Le volet de Cultivons l'assurance consacré à la salubrité des aliments fournit un financement directement aux producteurs pour des initiatives de salubrité des aliments à la ferme. Par conséquent, ces paiements ne sont pas exemptés des engagements de la réduction.

Le coût total de l'initiative admissible à une exemption des engagements de la réduction en 2013 était de 4,5 millions de dollars.

#### **Biosécurité et surveillance (Colombie-Britannique)** – Annexe 2, paragraphe 2(b)

Le programme de biosécurité et de surveillance fait la promotion d'approches de gestion des risques pour les questions de biosécurité en C.-B. Le financement est réparti pour l'industrie et les groupements de producteurs spécialisés qui mettent l'accent sur les activités d'information et de sensibilisation, la mise en œuvre de plans de biosécurité à la ferme; les projets de surveillance des maladies animales ou végétales; les experts de l'agriculture qui travaillent en étroite collaboration avec l'industrie et les groupements de producteurs spécialisés afin de traiter des questions de biosécurité; et les projets de lutte contre les espèces végétales envahissantes.

Le coût total de cette initiative en 2013 était de 0,3 million de dollars.

#### **Agriculture durable: Plans environnementaux des fermes (Colombie-Britannique)** – Annexe 2, paragraphe 12

Le programme des plans environnementaux des fermes (PEF) offre un soutien aux exploitations agricoles pour qu'elles réalisent des évaluations des risques agroenvironnementaux.

Parmi les avantages recensés d'un plan environnemental de la ferme, notons:

- améliorer la durabilité de l'industrie agricole de la Colombie-Britannique;
- reconnaître les efforts déployés pour gérer les terres d'une façon durable sur le plan de l'environnement;

- renforcer les possibilités de commercialisation et les relations avec les organismes environnementaux;
- améliorer les mesures d'intervention en cas d'incidents environnementaux au moyen de la planification d'urgence.

Un conseiller en planification qualifié travaille avec des producteurs ou éleveurs qualifiés dans le but d'effectuer une évaluation confidentielle de leurs plans environnementaux des fermes qui souligne les mesures recommandées pour les aider à améliorer leur exploitation.

Le coût total de cette initiative en 2013 était de 0,5 million de dollars.

**Agriculture durable: Pratiques de gestion bénéfiques (Colombie-Britannique)** – Annexe 2, paragraphe 12

Les producteurs qui sont dotés de plans environnementaux des fermes de la C.-B. peuvent présenter une demande de financement pour mettre en œuvre des PGB qui permettront d'accroître la durabilité de l'agriculture et de contribuer à un environnement plus propre et plus sain. Parmi les projets admissibles, notons ceux qui sont axés sur la gestion des déchets, la qualité de l'air, les émissions, l'intégrité du sol et des zones riveraines, et la qualité de l'eau.

Le coût total de cette initiative en 2013 était de 1,6 million de dollars.

**Cultivons l'adaptation (gestion de l'eau) (Manitoba)** – Annexe 2, paragraphe 2(g)

Cultivons l'adaptation soutient les projets de gestion de l'eau qui procurent un approvisionnement durable et adéquat en eau de qualité pour les entreprises agricoles, agroalimentaires et les agroentreprises dans les régions rurales. Les municipalités rurales, les organisations agricoles et les coopératives d'approvisionnement en eau constituées en personne morale peuvent recevoir des fonds pour des projets d'infrastructure hydraulique à utilisateurs multiples ou des études sur la gestion de l'eau. Le financement peut s'appliquer également aux projets de canalisation d'eau principale, stratégique et rurale, et aux projets d'entreposage de l'eau potable à utilisateurs multiples; aux projets de construction de puits à utilisateurs multiples; aux études sur l'approvisionnement en eau potable et non potable dans les régions rurales; et aux études de gestion de l'eau non potable dans les régions.

Le coût total de cette initiative en 2013 était de 1,5 million de dollars.

**Programme de mise en œuvre de systèmes de salubrité des aliments à la ferme (Saskatchewan)** – Annexe 2, paragraphes 2(b) et (c)

Le Programme de mise en œuvre de systèmes de salubrité des aliments à la ferme (SAF) de la Saskatchewan offre un financement aux groupements de producteurs spécialisés de la province pour qu'ils mettent en œuvre des systèmes de SAF. Le financement peut s'appliquer également aux séminaires, ateliers et autres protocoles de salubrité des aliments requis pour veiller à la production sans risque de différents produits.

Le coût total de cette initiative en 2013 était de 0,4 million de dollars.

**Surveillance des maladies et mesures de lutte (Saskatchewan)** – Annexe 2, paragraphe 2(b)

La Saskatchewan est déterminée à promouvoir les initiatives qui améliorent la santé des animaux et la surveillance connexe sur son territoire. Le programme met surtout l'accent sur le recours et la résistance aux antimicrobiens, et la surveillance des zoonoses.

Le coût total de cette initiative en 2013 était de 0,3 million de dollars.

**Lutte globale contre les phytoravageurs et les parasites des animaux (Saskatchewan)** – Annexe 2, paragraphe 2(b)

La Saskatchewan Association of Rural Municipalities administre quatre programmes de financement distincts dans le cadre du système global de lutte contre les phytoravageurs et les parasites des animaux de la Saskatchewan: Programme de réduction des mouches noires; Programme de lutte contre les castors; Programme de lutte contre les sangliers sauvages; Programme de lutte contre les plantes envahissantes et de gestion.

Le coût total de cette initiative en 2013 était de 1,1 million de dollars.

**Gestion de l'eau (Alberta)** – Annexe 2, paragraphe 12

Ce programme vise à utiliser l'eau plus efficacement, à améliorer les infrastructures existantes et à évaluer de nouvelles options en matière d'infrastructures d'approvisionnement en eau à la ferme en vue de veiller à ce que l'approvisionnement en eau ne constitue pas un obstacle à la production ou à la durabilité.

Parmi les domaines d'intérêt de ce programme, notons:

1. Les **initiatives de gestion de l'eau à la ferme** qui améliorent et protègent la régularité de systèmes d'approvisionnement en eau à la ferme utilisés par les producteurs et les résidents des régions rurales. Le programme fournit aux producteurs un soutien technique pour qu'ils puissent évaluer leurs besoins en eau à la ferme par rapport à l'approvisionnement actuel et augmenter le volume, la durabilité et/ou la fiabilité de leur approvisionnement en eau à la ferme. Un plan de gestion de l'eau à long terme nouveau ou modifié est une condition préalable pour participer aux initiatives.
2. Les **initiatives régionales d'approvisionnement en eau** qui évaluent et élaborent des systèmes d'approvisionnement en eau dans les régions où les sources d'approvisionnement en eau à la ferme traditionnelles ne sont pas fiables. Ces initiatives donnent la possibilité d'évaluer et, s'il y a lieu, d'élaborer des systèmes d'approvisionnement en eau à utilisateurs multiples afin que l'absence de tels systèmes à la ferme ne constitue pas un obstacle à la production ou à la durabilité. Des études de faisabilité des systèmes d'approvisionnement en eau à utilisateurs multiples sont requises par ce programme.
3. Les **initiatives d'amélioration de l'irrigation** qui amélioreront l'utilisation de l'eau et de l'énergie en aidant les producteurs à acheter de l'équipement d'irrigation écoénergétique à pivot central et à faible pression, ou à mettre à niveau leur système d'irrigation actuel de manière à avoir un équipement d'irrigation à pivot central et à faible pression.

Le coût total de cette initiative en 2013 était de 5,3 millions de dollars.

**Initiatives de sensibilisation à l'agriculture (Saskatchewan)** – Annexe 2, paragraphes 2(f)

Ce programme fournit un financement pour la promotion des avantages de l'agriculture pour y faire carrière et de son rôle dans l'économie et en améliorer la perception au sein de la population grâce au renforcement de la capacité dans l'industrie, à la coordination de messages de sensibilisation à l'agriculture au moyen d'outils efficaces, et à la mobilisation des producteurs et des organisations afin de promouvoir des secteurs cruciaux en agriculture. Le programme permet aussi d'appuyer les communications d'organisations admissibles, la formation et le perfectionnement des ressources.

Le coût total de cette initiative en 2013 était de 0,3 million de dollars.

**Cultivons les visions (Manitoba)** – Annexe 2, paragraphe 2(d)

Ce programme vise à renforcer le développement du secteur agricole et agroalimentaire grâce à l'amélioration de la planification stratégique et de la gouvernance. Il a pour principal objectif de renforcer la capacité organisationnelle de l'industrie et ainsi d'accroître la compétitivité et la viabilité à long terme de celle-ci. L'amélioration de la planification

stratégique et de la gouvernance contribue également à renforcer la capacité des organisations de l'industrie à offrir des services à leurs clients et à leurs membres.

Le financement est accordé aux organisations en fonction de l'avantage concurrentiel, et la priorité est accordée aux demandes les plus susceptibles d'influer sur la compétitivité, le développement et l'innovation des secteurs de l'industrie. Il faut évaluer les organisations afin d'en déterminer la capacité.

Le coût total de l'initiative s'est élevé à 0,5 million de dollars en 2013.

**Action/Adaptation climatique (Colombie-Britannique)** – Annexe 2, paragraphe 12

Le programme d'action climatique pour l'agriculture de la Colombie-Britannique vise à aider les producteurs à s'adapter aux changements climatiques et à réduire les émissions de gaz à effet de serre issus de l'agriculture. Le financement destiné à l'adaptation permet d'offrir aux producteurs des outils pour prévoir les conséquences des changements climatiques et pour relever les défis inhérents à la capacité de production. Du financement est également offert aux producteurs pour qu'ils adoptent des stratégies de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les deux volets du financement concordent avec la stratégie de lutte contre les changements climatiques de la province.

Le coût total de l'initiative s'est élevé à 0,5 million de dollars en 2013.

**Plans agroenvironnementaux collectifs (Saskatchewan)** – Annexe 2, paragraphe 12

Les plans agroenvironnementaux collectifs (PAEC) de la province permettent, grâce aux techniciens des PAEC, d'informer les producteurs et de les sensibiliser au sujet du règlement des questions environnementales pour lesquelles des mesures prises par l'ensemble des producteurs d'un secteur peuvent avoir une incidence mesurable. Les plans peuvent servir à appuyer la gestion et le développement durables des ressources. La Saskatchewan compte quatre plans collectifs. Les producteurs qui n'ont pas leur propre plan environnemental de la ferme peuvent demander du financement du Programme de gérance agroenvironnementale pour l'adoption de pratiques de gestion bénéfiques par le biais des PAEC.

Le coût total de l'initiative s'est élevé à 1,3 million de dollars en 2013.

**Programme de gérance agroenvironnementale (Saskatchewan)** – Annexe 2, paragraphe 12

Le Programme de gérance agroenvironnementale offre aux producteurs admissibles de la Saskatchewan de l'aide financière pour qu'ils mettent en œuvre des PGB en vue de maintenir ou d'améliorer la qualité du sol, de l'eau, de l'air ou des ressources de la biodiversité.

Un PGB est une pratique de gestion agricole qui assure la santé et la durabilité à long terme des ressources de la terre utilisées pour la production agricole, qui a des répercussions positives sur la viabilité économique et environnementale à long terme de la production agricole et qui minimise les répercussions négatives et les risques pour l'environnement.

Le coût total de l'initiative s'est élevé à 4,9 millions de dollars en 2013.

**Programme à petite échelle relatif aux aliments (Territoires du Nord-Ouest)** – Annexe 2, paragraphe 2(c)

Le programme vise 30 collectivités éloignées des Territoires du Nord-Ouest et a pour objectif d'accroître la production alimentaire à petite échelle axée sur la collectivité. Dans la pratique, les activités admissibles sont des ateliers et des séminaires sur l'agriculture, la construction et l'entretien de jardins communautaires et certaines activités promotionnelles.

Le coût total de l'initiative s'est élevé à 0,5 million de dollars en 2013.

**Agriculture et environnement (Territoire du Yukon)** – Annexe 2, paragraphe 12

Le programme vise à promouvoir l'intendance des terres agricoles et de l'environnement adjacent. Il comporte deux grandes initiatives:

- 1. Indicateurs agroenvironnementaux de base:** L'initiative a pour objectif de créer de nouveaux ensembles de données sur la végétation, les sols, l'alimentation du bétail et la qualité de l'eau dans les régions agricoles et à renforcer ceux qui existent déjà en plus de déterminer les zones les plus propices à l'agriculture en fonction de la capacité des sols et de l'évaluation des terres arables et du potentiel d'irrigation, conformément à la politique environnementale globale du Canada.
- 2. Mise en valeur des terres du Yukon:** Cette initiative vise à remettre en état les terres du Yukon qui ont subi les effets de l'activité agricole et qui présentent un risque pour l'environnement ou la faune.

Le coût total de l'initiative s'est élevé à 0,3 million de dollars en 2013.

### **Prime-Vert (Québec)** - Annexe 2, paragraphes 2(a), (d) et paragraphe 12

Prime-Vert est le programme phare de la province de Québec qui porte sur la protection de l'environnement et la promotion de la durabilité. Il met l'accent sur les grandes priorités environnementales du Canada et vise ce qui suit:

- promouvoir et diffuser les bonnes pratiques agricoles;
- soutenir les exploitations agricoles afin qu'elles adoptent des modes de production respectueux de l'environnement, de manière à préserver les ressources et à répondre aux attentes des citoyens et des consommateurs;
- favoriser les initiatives collectives destinées à résoudre des problèmes préjudiciables à la qualité de l'air, à la santé des sols, à la diversité biologique ou à la santé humaine, ainsi que des problèmes concernant les changements climatiques.

Le programme compte cinq volets:

#### **1. Interventions agroenvironnementales** – Annexe 2, paragraphe 12

L'objectif du volet est de soutenir les exploitations agricoles dans l'adoption de pratiques agroenvironnementales et de modes de production visant à réduire la pollution d'origine agricole et à conserver la biodiversité.

#### **2. Gestion de l'eau - Annexe 2, paragraphe 12**

L'objectif du volet est de mettre en œuvre des projets de gestion de l'eau qui visent à protéger les bassins versants, à améliorer la qualité de l'eau, à réduire la pollution de l'eau en milieu agricole et à intervenir sur les algues bleu-vert.

#### **3. Résoudre des problèmes environnementaux qui sont particuliers à une région ou qui touchent plus d'une région** - Annexe 2, paragraphe 2(a) et paragraphe 12

Le troisième volet du programme vise à traiter les problèmes environnementaux qui sont propres à une région ou qui peuvent en toucher plusieurs. Des fonds sont accordés pour des projets environnementaux et pour des projets de recherche bien précis, portant sur l'adaptation aux changements climatiques et sur la cohabitation agriculture-faune.

#### **4. Transfert de connaissances en agroenvironnement** - Annexe 2, paragraphe 2(d)

Ce volet du programme s'adresse aux associations agricoles, aux groupes techniques, aux centres de recherche et aux groupes consultatifs. Il a pour objectif de diffuser de l'information visant à encourager les exploitations agricoles à adopter des technologies, pratiques agricoles et méthodes de production nouvelles, écologiques et avantageuses pour l'environnement.

**5. Coordination des groupes agroenvironnementaux** - Annexe 2, paragraphe 2(d)

Le dernier volet du programme offre une aide financière aux clubs-conseils en agroenvironnement qui font la promotion des services consultatifs en environnement auprès des producteurs.

Le coût total de l'innovation s'est élevé à 33,7 millions de dollars en 2013.

**(4) Coût de la mesure:**

Voir ci-dessus.

**(5) Date d'entrée en vigueur:**

1<sup>er</sup> avril 2013

**(6) Période d'application:**

Voir ci-dessus.

**(7) Produits qui vont principalement en bénéficiaire (s'il y a des produits en particulier):**

Tous les secteurs peuvent bénéficier de ces initiatives.

**Tableau DS:2****SOUTIEN INTERNE: CANADA**

*Notification au titre du paragraphe 18.3 de l'Accord:  
Mesures de soutien interne nouvelles ou modifiées exemptées des engagements de la réduction*

**(1) Intitulé de la mesure:**

Fonds de promotion des produits alimentaires locaux (Ontario).

**(2) Loi nationale de référence:** *Loi de 2013 sur les aliments locaux* (Ontario)**(3) Description détaillée de la mesure en ce qui concerne les critères:**

Le Fonds de promotion des produits alimentaires locaux était lié au Programme de développement économique des collectivités rurales de l'Ontario et avait pour objectif d'aider l'industrie agrolimentaire à apporter une contribution encore plus importante à l'économie de la province. L'initiative triennale offrait du financement jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars par année, répartis dans quatre catégories de projets distinctes:

**Recherche et pratiques exemplaires** – Annexe 2, paragraphe 2(a)

Des subventions dans ce domaine étaient accordées aux projets de recherche et d'analyse à l'origine de l'élaboration et de l'application de pratiques exemplaires reconnues. Au nombre des activités mentionnons les projets de recherche visant à cerner les obstacles à l'achat d'aliments locaux, les études de marché ayant amélioré la compréhension et l'accès aux débouchés commerciaux, nouveaux ou améliorés, les études ayant mené à l'adoption de pratiques exemplaires par les acteurs de la chaîne de valeur, la recherche sur les produits et les pratiques de production agricoles, les essais ou projets pilotes sur de nouveaux modèles ou de nouvelles approches qui favorisent l'accès aux aliments locaux ou la sensibilisation à cet égard, ainsi que l'échange de pratiques exemplaires en ce qui concerne les aliments locaux.

**Réseaux des aliments régionaux et locaux** – Annexe 2, paragraphe 2(d)

Des subventions étaient accordées aux projets qui permettaient de renforcer, le long de la chaîne de valeur alimentaire, la capacité d'améliorer l'accès et l'offre d'aliments locaux grâce à l'échange d'information et à la collaboration entre les partenaires de la chaîne de valeur. Parmi les projets admissibles, mentionnons les projets de partenariats favorisant une meilleure compréhension entre les partenaires de la chaîne de valeur tels que les activités de réseautage ou d'information, les études de faisabilité, la détermination des obstacles dans la chaîne de valeur, la création ou l'établissement de réseaux ou de partenariats le long de la chaîne de valeur. Les projets qui portaient sur la collecte de renseignements au sujet d'un secteur, d'une industrie ou d'un client ou qui concernaient l'élaboration d'une analyse de rentabilisation ou d'une stratégie étaient aussi admissibles. Il était cependant impossible d'obtenir du financement pour des projets visant à financer des activités d'exportation.

**Amélioration de la technologie, de la capacité ou petits projets d'immobilisations** – Catégorie orange

Les subventions visaient à accroître la capacité d'approvisionnement et la distribution d'aliments de l'Ontario. Les fonds de cette tranche du Fonds de promotion des produits alimentaires locaux étaient offerts aux producteurs pour des projets de transport et de prestation. Cette section du financement n'était pas exclue des engagements en matière de réduction.

**Marketing, promotion et sensibilisation** - Annexe 2, paragraphe 2(f)

La dernière catégorie de projets du Fonds de promotion des produits alimentaires locaux concerne les activités de marketing et de promotion destinées à accroître la sensibilisation des consommateurs ainsi que la demande d'aliments locaux. Voici des exemples de projets admissibles de cette catégorie: activités de promotion, de marketing ou de promotion de la marque ou activités faisant la promotion des spécialités régionales ou locales comme des destinations gourmandes, des produits biologiques, la disponibilité saisonnière et des festivals gastronomiques. Les activités d'information sont également admissibles.

Les activités de marketing ou de promotion ciblant des marchés à l'extérieur de l'Ontario n'étaient pas admissibles.

**(4) Coût de la mesure**

Jusqu'à 10 millions de dollars par année sur 3 ans (2013 à 2015)

**(5) Date d'entrée en vigueur**

2013

**(6) Période d'application**

Voir ci-dessus.

**(7) Produits qui vont principalement en bénéficier (s'il y a des produits en particulier)**

Tous les secteurs peuvent bénéficier de ces initiatives.

**Tableau DS:2****SOUTIEN INTERNE: CANADA**

*Notification au titre du paragraphe 18.3 de l'Accord  
Mesures de soutien interne nouvelles ou modifiées exemptées des engagements de la réduction*

---

**(1) Intitulé de la mesure:**

Global Institute for Food Security (GIFS) (Saskatchewan)

**(2) Loi nationale de référence:**

Protocole d'entente entre la province de la Saskatchewan, l'Université de la Saskatchewan et Potash Corporation of Saskatchewan Inc..

**(3) Description détaillée de la mesure en ce qui concerne les critères: Annexe 2, paragraphe 2(a)**

Le GIFS est un institut de recherche financé par un partenariat public-privé et établi à l'Université de la Saskatchewan. Il se consacre exclusivement à la recherche et aux développements technologiques susceptibles d'améliorer l'agriculture à la fois dans les pays développés et dans les pays en développement.

L'Institut tirera parti des forces de la Saskatchewan dans les systèmes de production agricole grâce à de nouveaux investissements, qui contribueront à améliorer le système d'approvisionnement alimentaire sur le plan technologique, économique, nutritionnel et environnemental, au Canada et partout dans le monde. L'Institut adoptera une approche stratégique à l'égard du système d'approvisionnement alimentaire – par exemple, une sélection en vue d'obtenir un rendement supérieur, une alimentation améliorée et de meilleures caractéristiques sur le plan de la transformation, l'examen de la façon dont la qualité du sol influe sur la valeur nutritionnelle des cultures ainsi que l'adaptation des cultures des Prairies en fonction du sol et de l'eau disponibles.

Le programme remplit les conditions précises prévues à l'annexe 2, paragraphe 2(a). Le programme est fourni dans le cadre d'un programme subventionné par l'État, lequel ne comporte pas de transferts de la part des consommateurs. Il n'en résulte pas de soutien des prix aux producteurs.

**(4) Coût de la mesure:**

3 millions de dollars en 2013.

**(5) Date d'entrée en vigueur:**

2013

**(6) Période d'application:**

On a convenu d'un financement sur sept ans, commençant en 2013.

**(7) Produits qui vont principalement en bénéficiaire (s'il y a des produits en particulier)**

Tous les secteurs peuvent bénéficier des initiatives.

---